

NAISSANCE DE VOTRE ENFANT

**La CPAM et la CAF
vous accompagnent
dans vos démarches**



Liste des démarches



Les démarches à effectuer dès la naissance de votre enfant

- Créez votre compte ameli sur le site www.ameli.fr**
Suivez vos remboursements en temps réel, téléchargez vos attestations, bénéficiez de conseils tout au long de votre grossesse et communiquez avec votre CPAM par e-mail.
- Déclarez la naissance de votre enfant en mairie**
La déclaration doit être faite dans les 5 jours qui suivent le jour de l'accouchement. Elle est faite à la mairie du lieu de naissance.
- Déclarez la naissance de votre enfant à votre CPAM**
Depuis votre compte ameli, 5 jours après la déclaration de votre enfant en mairie.
- Déclarez la naissance de votre enfant à votre CAF**
Depuis le site www.caf.fr dans les 15 jours après la naissance de votre enfant.
- Déclarez la naissance de votre enfant auprès des services des impôts sur le site www.impots.gouv.fr**
- Déclarez la naissance de votre enfant auprès de votre complémentaire santé (mutuelle)**
En adressant une attestation de droits Assurance Maladie, téléchargée depuis votre compte ameli.
- Mettez à jour votre carte Vitale.**

Les sites de l'Assurance Maladie et des Caisses d'Allocations Familiales

ameli.fr caf.fr